

39<sup>ème</sup> FOIRE DE DOMONT (95)

## FICHE D'INSCRIPTION FOIRE COMMERCIALE

Avenue Jean Jaurès (de l'angle de l'allée Sainte Thérèse à la gare SNCF)

SAMEDI 28 SEPTEMBRE &amp; DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

Sté : .....KBIS/SIRET.....

Nom- Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail .....@.....

Type de produits vendus : .....

Immatriculation de véhicule : .....

Emplacement .....

**Etes-vous détenteur :**

- d'un parasol ou d'une structure :  oui  non
- d'un véhicule d'exposition :  oui  non

Si « oui » : nombre ..... dimensions : longueur.....m/ largeur .....m/ hauteur.....m

**TARIFS :**

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix total
<input type="checkbox"/> Emplacement découvert	40€TTC/ml les 2 jours	_____ml	
<input type="checkbox"/> Emplacement couvert (le barnum de 4mx2m)	60€TTC/ml les 2 jours 240€TTC le barnum	_____ml (par multiple de 4)	
<input type="checkbox"/> Electricité	20€ par prise courant 230V + Terre / 1600W		
<b>TOTAL A REGLER</b>			

**Engagements de l'exposant :**

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Foire commerciale et je m'engage à me conformer en tous points à la lettre et l'esprit des dispositions qui y sont énoncés

Fait à.....Le .....

..... Signature

**A renvoyer ce dossier rempli et signé avant le 26 août 2024 (date limite des inscriptions de la Foire) à SAS MANDON - 3, rue de Bassano - 75116 PARIS avec les pièces suivantes :**

- de la fiche d'inscription dûment complétée et signée (2 pages),
- du règlement daté, mention manuscrite « lu et approuvé » et signé,
- d'un chèque correspondant à l'intégralité du montant dû à l'ordre de SAS MANDON,
- de la copie de la carte de marchand ambulancier,
- d'un extrait KBIS strictement conforme à l'activité déclarée, ou d'une attestation MSA pour les producteurs,
- d'une attestation d'assurance pour l'exercice en cours.

**39<sup>ème</sup> FOIRE DE DOMONT (95)**  
**FOIRE COMMERCIALE**  
**SAMEDI 28 & DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024**

**Lieu de la manifestation** : avenue Jean Jaurès (de l'angle de l'allée Sainte Thérèse à la gare SNCF).

**HORAIRES** :

- Arrivée des exposants et installation de 5h30 à 7h45 – tous les véhicules des commerçants devront avoir libérés la zone au plus tard à 8h
- Ouverture au public le samedi 28 septembre de 10h à 19h
- Ouverture au public le dimanche 29 septembre de 9h à 18h
- Remballage et départ des exposants le dimanche 29 septembre de 18h à 19h

**Modalités de réservation** :

**Tarif emplacement (forfait pour les deux jours) :**

- **non couvert - 40€TTC le mètre linéaire,**
- **couvert – barnum (4mx2m) – 60€TTC le mètre linéaire, 240€TTC le barnum de 4mx2m,**
- **forfait électricité (facultatif) – 20€TTC – mise à disposition d'une prise courant 230V+terre/1600W – prévoir une rallonge de 25m minimum**

Gardiennage de nuit compris (nuit du samedi au dimanche).

N.B. : aucune réduction de prix ne sera accordée en cas de présence inférieure à 2 jours.

Conditions de remboursement en cas d'impossibilité d'exposer à la Foire de Domont aux dates signifiées ci-dessus :

- jusqu'au 26 août 2024 : remboursement intégral des frais engagés,
- à partir du 26 août 2024 : aucun remboursement ne sera effectué.

**Les inscriptions uniquement par courrier avant le 26 août 2024 à**

**SAS MANDON – 3, rue de Bassano 75116 PARIS**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**  
**AUCUNE DEMANDE NE SERA PRISE EN COMPTE SANS REGLEMENT**

**Pour tous renseignements :**

- par téléphone au 01 53 57 42 69 du lundi au vendredi de 14h à 16h30
- par email sur [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr)

**Important :**

SAS MANDON décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration d'objets en vente.

La vente à emporter et les dégustations sont autorisées.

Tout exposant devra être en mesure de justifier auprès des autorités de police de sa qualité de commerçant, artisan, producteur professionnel.

# REGLEMENT DE LA 39<sup>ème</sup> FOIRE COMMERCIALE DE DOMONT

## SAMEDI 28 & DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

### Article 1

La Foire commerciale a lieu chaque année le dernier week-end complet de septembre. Elle est ouverte au public le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 9h à 18h. Arrivée sur le stand avant 8h impérativement.

### Article 2

Le périmètre de la Foire est le suivant : avenue Jean Jaurès.

### Article 3

Toute personne physique et morale désirant vendre sur la foire devra être titulaire :

- **pour les commerçants et les artisans non-sédentaires :**
  - de la photocopie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (ou de l'attestation provisoire délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises),
  - d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- **pour les producteurs (ou assimilés) :**
  - d'une attestation de la MSA de moins de trois mois
- **pour les salariés :**
  - de la photocopie conforme des documents exigés pour leur mandat
  - du récépissé de la déclaration préalable d'embauche délivrée par URSSAF ou 1 employeur
  - d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois.
- **pour tous :**
  - d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques (incendie, accident, responsabilité civile professionnelle) en cours de validité pour la période de la Foire
  - le reçu attestant de l'acceptation du présent règlement des tarifs de la Foire.
- **pour les métiers de bouche :** outre documents ci-dessus, le certificat d'agrément des services vétérinaires ou la déclaration d'activité auprès des services vétérinaires de leur département.
- **Commerçants et artisans sédentaires :**
  - Ils sont réputés avoir souscrit à toutes obligations légales et réglementaires concernant leur activité. Ils doivent être en mesure de présenter tous les documents les habilitant à toute réquisition des services de police ou des fonctionnaires habilités.

### Article 4

Les emplacements sont attribués aux exposants dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, et sous réserve d'avoir fourni tous les justificatifs afférent à leur activité aux organisateurs de la Foire, ainsi que leur règlement.

### Article 5

Les commerçants ou artisans non-sédentaires désirant participer à la Foire de Domont doivent adresser leur demande au plus tard deux semaines avant l'ouverture de la Foire.

Une lettre de confirmation, après vérification que leur dossier est complet, leur sera adressée.

Tous les documents de commerce et de sécurité doivent être au nom de la personne physique ou morale exploitant physiquement l'emplacement.

### Article 6

Toute demande d'installation formulée par un commerçant ou artisan non-sédentaire qui n'aura pas acquitté la totalité des droits sera rejetée. Le paiement s'effectuera par chèque bancaire au minimum quatre semaines avant l'ouverture de la Foire.

Tout incident de paiement (chèque sans provision par exemple) remettra en cause l'attribution de l'emplacement et entraînera la radiation définitive de l'impétrant pour les années suivantes.

### Article 7

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère au commerçant ou à l'artisan non-sédentaire un droit d'occupation temporaire du domaine public. Ce droit personnel et temporaire ne constitue ni un droit de propriété foncier, ni un droit corporel ou incorporel. Le titulaire de ce droit n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Il ne peut donc ni le louer, ni le céder, ni le prêter, ni l'échanger.

Le placement établi par l'organisateur ne subira aucune modification, l'exposant devant obligatoirement occuper les lieux délimités et numérotés sur la chaussée qui lui ont été attribués.

Il est toutefois précisé que M. le Maire ou/et le préfet, peuvent décider de suspendre à tout moment la Foire commerciale s'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus remplies du fait de l'imminence d'un événement soudain (séisme, tornade, terrorisme, crise sanitaire). Dans cette hypothèse, les frais de place ne seront pas remboursés.

#### Article 8

Le commerçant ou l'artisan-non sédentaire recevra avec la confirmation de sa participation un macaron personnel, non renouvelable, valable pour les 2 jours, sur lequel figurera l'emplacement qui lui aura été attribué et qu'il devra être en mesure de présenter à toute réquisition. Le titulaire devra stationner son véhicule, afin de ne pas gêner la circulation des autres exposants il devra évacuer la chaussée dès la mise en place de ses étals et produits sur son emplacement et se conformer au plan de circulation défini par M. le Maire.

Tous les véhicules devront avoir quitté l'espace de la Foire au plus tard à 8h30.

Tout véhicule considéré comme gênant sera enlevé par les services de police, suivant l'article R4 1 7 –IO du code de la route.

La commune de Domont n'assurera aucune surveillance des véhicules et sera dégagée de toute responsabilité des faits de vols, accidents, ou autres dommages pouvant survenir pendant la durée de stationnement de ces véhicules dans les parkings ou sur la voie publique.

Il est interdit de stationner derrière les stands.

#### Article 9

L'usage d'équipement tels que braseros, brûlots, appareils à gaz, ou autres foyers est interdit. Toutefois, une dérogation pourra être accordée aux commerçants et artisan non-sédentaires et aux commerçants sédentaires dont l'activité les met dans l'obligation d'utiliser ce type de matériel. Dans ce cas, les utilisateurs assumeront l'entière responsabilité des conséquences de la mise en œuvre de ces matériels, et devront être en mesure, à tout moment, de présenter aux autorités habilitées, tous les documents qui pourraient leur être demandés. Ils devront permettre l'accès de leur emplacement aux techniciens ou personnels chargés de s'assurer de la bonne utilisation de leur matériel.

#### Article 10

Les groupes électrogènes sont interdits.

La faculté est offerte aux commerçants et artisans sédentaires et non-sédentaires de bénéficier d'un branchement électrique moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par Monsieur le Maire.

Les bénéficiaires doivent s'assurer que la puissance des appareils connectés avec la puissance délivrée. Ils doivent également s'assurer que les appareils utilisés sont en parfait état de fonctionnement et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.

Les câbles doivent être complètement déroulés. Aucun câble ne peut être déployé sur les espaces ouverts au public, et a fortiori sur chaussée. Des contrôles de sécurité pouvant être effectués par les techniciens ou personnels agréés, les bénéficiaires devront permettre l'accès à leurs installations. Au cas où il serait constaté que les puissances et normes ne sont pas respectées, le branchement sera neutralisé, sans que cela entraîne un remboursement de la redevance.

#### Article 11

Les commerçants et artisans non-sédentaires et sédentaires doivent maintenir leur emplacement occupé en bon état de propreté. Ils feront leur affaire personnelle du ramassage des ordures et déchets et les apporteront dans les conteneurs disposés sur le périmètre de la Foire. Ils s'engagent à pratiquer le tri sélectif, l'objet commun étant de parvenir à une Foire propre.

#### Article 12

Conditions de remboursement en cas d'impossibilité d'exposer à la Foire de Domont aux dates signifiées ci-dessus :

- jusqu'au 26 août 2024 : remboursement intégral des frais engagés,
- à partir du 26 août 2024 : aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 13

Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur. Tout exposant qui aura outragé, insulté, molesté les personnels intervenant dans l'organisation de la Foire, sera exclu immédiatement de toute participation à la Foire.

Tout prosélytisme religieux, politique ou philosophique est rigoureusement interdit.

Date : Signature précédée de la mention « lu et approuvé »